



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvere, tenue ce 2 février 2026, au 837, 8<sup>e</sup> Rang, Saint-Sylvere, à 20 h 00.

### Sont présents :

Madame Fannie Boisvert, mairesse  
Monsieur Stéphane Trottier, conseiller n° 1      Monsieur Éric Chassé, conseiller n° 2  
Madame Gabrielle Gauthier, conseillère n° 3      Monsieur André Casavant, conseiller n° 4  
Monsieur Yan Dagenais, conseiller n° 5      Monsieur Marc St-Louis, conseiller n° 6

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice générale/greffière-trésorière et Mme Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe ;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

2026-02-028

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de faire les ajouts suivants :

- 08.4 Mandat à Techni-Consultant Inc
- 08.5 Mandat donné à Techni-Consultant Inc. (Plan d'action parc)
- 08.6 Gestion des ressources humaines et relations du travail Service en ressources humaines et relation du travail de la Fédération Québécoise des municipalités et services juridiques FQM
- 08.7 Octroi de contrat à Spec-Tech Inc (Haut-parleur terrain baseball)
- 10.1 Rapport annuel d'activité 2025 Schéma de couverture de risque
- 11.2 Octroi de contrat a Englobe Crop.

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Gabrielle Gauthier, appuyée par le conseiller Yan Dagenais ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-029

#### 2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Stéphane Trottier, appuyé par le conseiller André Casavant ;

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



No de résolution  
ou annotation

2026-02-030

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

### 2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Marc St-Louis ;

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-031

### 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Stéphane Trottier, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 3. SUIVI DES DOSSIERS

N/A

### 4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

N/A

### 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

5.1 Présentation des services de l'ARLPHCQ

### 6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

<u>Éric Chassé</u> <u>(CCU)</u>	<u>N/A</u>
<u>Stéphane Trottier</u> <u>CCU</u>	Pour le DEA c'est Karol-Anne Smith qui a assisté à la rencontre zoom voici le résumé : Demandant de publier davantage la formation sur les médias sociaux, bulletin et partout où c'est possible, car plusieurs municipalités ont peu de participants ; L'entreprise qui effectue l'installation est groupe Vigneault Le lancement avec les médias pour la conférence de presse sur l'installation des DEA aura lieu le 11 mars 9h30 Ils nous incitent fortement à enregistrer notre DEA sur le site Le numéro de téléphone d'urgence sur le boîtier extérieur (211) n'est pas bon la MRC va vérifier pour faire des collants avec la bonne information.
<u>Gabrielle Gauthier</u> <u>OMH et bibliothèque</u>	Il avait deux logements de disponibles, mais des personnes auraient été rencontrées et il serait possiblement loué
<u>Marc St-Louis</u> <u>Loisirs</u>	N/A
<u>Fannie Boisvert (régie des déchets, MRC, Service incendie)</u>	RÉGIE DES DÉCHETS : les dossiers avancent bien autant les matières organiques et les plastiques agricoles MRC ; N/A SERVICE INCENDIE ; N/A



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-02-032

### 7. LÉGISLATION

#### 7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 332 400 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite emprunter par billets pour un montant total de 332 400 \$ qui sera réalisé le 26 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
321	332 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D— 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 321, la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yan Dagenais ; appuyé par la conseillère Gabrielle Gauthier ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

Les billets seront datés du 26 février 2026 ;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année ;

Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière ;

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	28 000 \$	
2028.	29 100 \$	
2029.	30 100 \$	
2030.	31 300 \$	
2031.	32 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	181 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 321 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-033

#### 8.1 TECQ 2024-2028 Dépôt de la programmation de travaux #1

Attendu que : La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Éric Chassé ; appuyé par le conseiller Marc St-Louis ;

**Il est résolu que** : La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-034

### 8.2 Droit de passage activité vélo Bécancour

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juin va avoir lieu l'activité Bécancour à vélo et qu'il nous demande un droit de passage sur notre territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Trottier et appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

**QUE** la municipalité de Saint-Sylvère autorise les participants à l'activité à circuler sur son territoire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-035

### 8.3 Demande d'appui de Saint-Cécile-De-Lévrard

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de l'expérience québécoise (PEQ) s'adressait aux travailleurs étrangers temporaires ou aux étudiants étrangers diplômés du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PEQ a pris fin le 19 novembre 2025 sans prévoir de clause grand-père pour les personnes déjà installées et engagées dans un processus d'établissement permanent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de sélections permanentes déjà présentées dans le cadre de ce programme continueront d'être examinées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, mais sans aucune garantie de résultat rapide ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**CONSIDÉRANT QUE** le PEQ représentait un engagement clair de l'État québécois envers les personnes immigrantes francophones ayant choisi le Québec, qui ont payé des taxes et impôts tout en contribuant activement à la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision administrative, froide et aveugle aux réalités humaines, force aujourd'hui des familles intégrées à retourner dans leur pays d'origine, malgré des années d'efforts, de sacrifices et d'investissements ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, cette décision condamne une famille entrepreneur, propriétaire de sa maison et d'une entreprise locale essentielle et dynamique, la Ferme Robin, à l'arrachement et au déracinement après quatre années de vie active au sein de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette famille parle français, participe pleinement à la vie communautaire et contribue de manière tangible à la vitalité économique locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs quatre enfants, intégrés à nos écoles, sont brutalement confrontés à une rupture scolaire, sociale et identitaire, une situation que le conseil municipal juge humainement inacceptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un contexte de pénurie criante de main-d'œuvre, de fragilité des services de proximité et de dévitalisation des régions, expulser des familles productives, engagées et francophones relève de l'absurdité totale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé dans la MRC de Bécancour se trouve en région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est considérée comme étant dévitalisée et que l'arrivée de nouveau arrivant francophone, motivé, entrepreneur est une bénédiction pour celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation illustre une incohérence flagrante entre les discours gouvernementaux sur l'attractivité des régions et les décisions réelles qui vident nos communautés de leurs forces vives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disparition de telles familles représente non seulement une perte économique, mais aussi une blessure pour l'ensemble de la communauté, un échec social et un message démotivant pour l'ensemble du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ** par la conseillère Gabrielle Gauthier et appuyé par le conseiller Yan Dagenais et résolu ;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Sylvère dénonce l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père pour les personnes déjà établies au Québec ;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures transitoires, incluant une clause grand-père, afin de permettre aux personnes immigrantes déjà intégrées de poursuivre leur parcours vers la résidence permanente ;

**QUE** le conseil municipal réaffirme l'importance de l'immigration régionale comme facteur clé de développement économique, social et démographique ;

**QUE** le conseil municipal appuie Gauthier et Eveline De Robin de Barbentane ainsi que leurs quatre enfants dans leurs processus pour obtenir leurs résidences permanentes au Canada et ainsi poursuivre leurs établissements dans la vie économie et sociale de notre communauté ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legaut, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, au député de la circonscription de Nicolet-Béancour, monsieur Donald Martel, à monsieur Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Béancour ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Béancour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2026-02-036

### **8.4 Mandat donné à Techni-Consultant Inc (Demande d'aide PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite analyser, planifier et réaliser un projet d'infrastructures de loisirs, notamment une patinoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'identifier les besoins, préparer les devis d'appel d'offres avec évaluation qualitative, gérer le processus d'appel d'offres et accompagner la municipalité dans une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services no 00964, datée du 29 janvier 2026, déposer par Techni-Consultant Inc., pour le projet 2600956 — Infrastructures de loisirs (patinoire), au montant total de 10 850 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend notamment :

- L'identification des besoins et l'élaboration d'un plan d'action;
- La rédaction et la gestion d'un appel d'offres public avec évaluation qualitative;
- La préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller André Casavant; appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

**IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Sylvère**

DE MANDATER la firme Techni-Consultant Inc. pour la réalisation des services décrits à l'offre de services no 00964, datée du 29 janvier 2026;

QUE l'offre de service soit acceptée selon l'utilisation seulement;

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 850 \$, avant taxes

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour le projet d'infrastructures de loisirs (patinoire);

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-037

### **8.5 Mandat donné à Techni-Consultant Inc (Plan d'action parc)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite analyser, planifier et réaliser un projet plan d'action parc;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'identifier les besoins, accompagnement suivant l'identification des besoins,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**CONSIDÉRANT** l'offre de services no 00965, datée du 29 janvier 2026, déposée par Techni-Consultant Inc., pour le projet 2600957 — Aménagement parc, au montant total de 4 300 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que cette offre comprend notamment :  
Collecte d'intrant, définition des projets et services requis, recherche d'une firme d'architecte paysager;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Stéphane Trottier; appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Sylvère

DE MANDATER la firme Techni-Consultant Inc. pour la réalisation des services décrits à l'offre de services no 00965, datée du 29 janvier 2026;

QUE l'offre de service soit acceptée selon l'utilisation seulement;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 300 \$, avant taxes

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-038

### **8.6 Gestion des ressources humaines et relations du travail Service en ressources humaines et relation du travail de la Fédération Québécoise des municipalités et services juridiques FQM**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Sylvère est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

**CONSIDÉRANT** que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressource humaines et relations du travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gabrielle Gauthier et appuyé par le conseiller Yan Dagenais

**QUE** la Municipalité de Saint-Sylvère mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**QUE** la mairesse est accès à ces services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-039

### **8.7 Octroi de contrat à Spec-Tech Inc (Haut-parleur terrain baseball)**

**CONSIDÉRANT**, la municipalité a reçu plusieurs soumissions pour l'installation d'un système de son pour le terrain de balle;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**CONSIDÉRANT** que l'offre de Spec-Tech Inc est de 3 978 \$ avant taxes ;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Gabrielle Gauthier ; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité accepte l'offre de service 2629 avec le micro sans fils

**QUE** le système est une qualité sonore suffisante pour diffuser de la musique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **9. GESTION FINANCIÈRE**

2026-02-040

#### **9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés ou à payer du mois de janvier 2026 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 70 991.07 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse Fannie Boisvert certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Stéphane Trottier ; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de janvier 2026, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

2026-02-041

#### **10.1 Rapport annuel d'activité 2025 — Schéma de couverture de risque**

**CONSIDÉRANT** qu'à chaque année, depuis la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie, un rapport annuel doit être complété portant sur les activités municipales ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a complété le rapport pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit rapport est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Éric Chassé ; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

**Il est résolu** que le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activité 2025 — Schéma de couverture de risque, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-02-042

#### **11.1 Offre de services technique à distance D2E**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie D2E concernant l'entretien informatique et du support annuel en lien avec le système de contrôle des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services au coût de 2 000,00 \$ (avant taxes) pour l'année 2026, ce qui inclus :

- Support technique à distance illimité durant les heures d'ouverture du bureau
- Entretien informatiques à distance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

- Trois entretiens informatiques à distance qui incluent mise à jour, vérification, entretien, sauvegarde et recommandations si nécessaire ;
- Du support à distance pour tout diagnostic de problème ou modifications mineurs.

**PAR CONSÉQUANT**, sur proposition du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Stéphane Trottier ;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement de l'entente avec D2E pour un montant annuel de 2 000,00 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-043

### 11.2 Octrois de contrat a Englobe Corp.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Sylvère a mandaté la firme WSP pour la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon d'environ 3,2 km de la route du 6e Rang, incluant le remplacement d'un ponceau ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ce mandat, la firme WSP recommande la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols et des matériaux afin de répondre à l'exigence du MELCCFP ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a sollicité et reçu deux (2) offres de services professionnels pour la réalisation de cette étude ;

**CONSIDÉRANT** que les offres reçues proviennent des firmes Englobe Corp. et Les Services EXP Inc. ;

Englobe Corp. 44 310,00 \$  
Les Services EXP Inc 50 000,00 \$

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services de Englobe Corp., datée du 27 janvier 2026, au montant forfaitaire de 44 310 \$, plus les taxes applicables, est la plus avantageuse pour la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Éric Chassé et **APPUYÉ** par le conseiller André Casavant ;

**VOTE POUR** : Éric Chassé, Gabrielle Gauthier, Fannie Boisvert, Marc St-Louis, André Casavant, Yan Dagenais

**VOTE CONTRE** : Stéphane Trottier

**ET RÉSOLU D'ADJUGER** le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale des sols et matériaux pour le projet de réfection de la route du 6e Rang à la firme Englobe Corp., conformément à son offre de services numéro P2500529.000 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;

**DE FINANCER** cette dépense dans le surplus cumulé.

**Adoptée à la majorité des conseillers présents.**

## 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 12.1 Dépôt liste des permis et certificats — janvier 2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de janvier 2026 pour 1 permis totalisant une valeur de 75 000 \$.

Déposée.

13. LOISIRS ET CULTURE  
N/A

14. DIVERS  
N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C -27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n° 375 sur la régie interne des séances du conseil).

2026-02-044

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour de la séance étant épuisé ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Éric Chass., appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

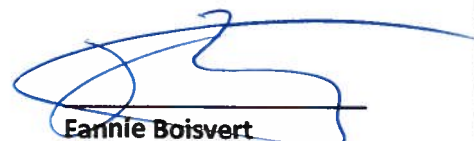
**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal lève la séance à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

  
\_\_\_\_\_  
Fannie Boisvert  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Alexandra Brière-Malo  
Directrice générale/  
Greffière-trésorière

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Fannie Boisvert  
Mairesse

# Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère



PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVÈRE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 383 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

**CONSIDÉRANT** l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme établi au budget de la Municipalité de Saint-Sylvère ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Gabrielle Gauthier que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yan Dagenais, et appuyée par le conseiller André Casavant;

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que le règlement suivant soit adopté :

### **Règlement numéro 383 fixant les taux de taxes de l'exercice financier 2026 et les conditions de perception**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER 2026**

Les taux de taxes et de compensations, ci-après imposés, le sont pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, une taxe foncière générale de 0.5863 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvère.

#### **ARTICLE 4 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

##### **4.1 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRE RECYCLABLE.**

Pour prévoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, une compensation à l'égard de chaque unité dont il est propriétaire. Le paiement de cette compensation est établi en multipliant 235 \$ par le nombre d'unités desservies (permanents ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2026, des frais de 125 \$ aux propriétaires des immeubles ayant les contenants de 360 litres (ordures ou récupération).



## Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère

### 4,2 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA FIBRE OPTIQUE.

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part de la fibre optique de la MRC de Bécancour, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire de chalet, de résidence, de commerce, d'industrie et de bâtiment construit sur un terrain boisé où le service est disponible.

48,00 \$ par le nombre de bâtiments branchable.

### 4,3 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUCS ET TRAITEMENT.

Pour prévoir aux dépenses relatives au service d'eau potable, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque unité desservie par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, que le propriétaire se serve de l'eau ou non, une compensation à l'égard de chaque unité dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est de 400 \$ par unité desservie, ainsi que pour chaque unité d'évaluation non desservie, une compensation de 18.39\$ par unité pour compenser aux eaux utilisées par les bâtiments non imposables.

### 4,4 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT.

Pour prévoir aux dépenses relatives au service d'égout et d'assainissement, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque unité desservie par le réseau d'égout et d'assainissement de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque unité dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est de 330 \$ par unité desservie ainsi que pour chaque unité d'évaluation non desservie, une compensation de 15.17\$ par unité pour compenser aux services d'égouts pour les bâtiments non imposable.

## ARTICLE 5 IMPOSITION SERVICE DE LA DETTE

5,1 En vertu du Règlement 301 article 6, décrétant un emprunt pour les travaux d'aqueduc et d'eau usée, pour pourvoir au paiement de 17 % de l'échéance 2026 en capital et intérêt, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de tous les autres propriétaires d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvère, une taxe spéciale de 0.0020 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5,2 En vertu du Règlement 321 article 5, décrétant un emprunt pour les travaux réfection 12e rang sud, pour pourvoir au paiement de 100 % de l'échéance 2026 en capital et intérêt, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvère, une taxe spéciale de 0.0324 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5,3 En vertu du Règlement 357 article 5, décrétant un emprunt pour les travaux réfection 12e rang Nord, pour pourvoir au paiement de 100 % de l'échéance 2026 en capital et intérêt, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvère, une taxe spéciale de 0.0634 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5,4 En vertu du Règlement 301 article 5, décrétant un emprunt pour les travaux d'aqueduc et d'eau usée, pour pourvoir au paiement de 83 % de l'échéance 2026 en capital et intérêt, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité qui est desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout, une compensation — Service de la dette — Secteur à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est de 165.20 \$ par immeuble desservi.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.



## ARTICLE 6 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensation comprise dans un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements égaux selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte
- 2<sup>e</sup> versement : 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1<sup>er</sup> versement
- 3<sup>e</sup> versement : 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 2<sup>e</sup> versement
- 4<sup>e</sup> versement : 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 3<sup>e</sup> versement

## ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %

## ARTICLE 8 TARIFICATIONS ET FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS

Il sera exigé pour les services rendus et les frais administratifs, la tarification suivante :

- Photocopies 0,50 \$/page
- Photocopies couleur 0,75 \$/page
- Télécopies locales 1,00 \$/page
- Télécopies extérieures 2,00 \$/page
- Épinglettes 3,00 \$/unité
- Lettre recommandée pour les soldes impayés 30,00 \$
- Chèque sans provision ou paiement en ligne avec un numéro de matricule erroné 42,00 \$

### Enregistrement et médaille pour chien et chat :

- Chien stérilisé 40,00 \$
- Chien non stérilisé 60,00 \$
- Chat stérilisé 40,00 \$
- Chat non stérilisé 60,00 \$
- Frais de retard 15,00 \$

Reproduction de documents municipaux : Selon le règlement adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels LRQ, c. À -2.1.

\*\*La tarification de ces services découlant de la Municipalité est payable en un (1) seul versement à la Municipalité de Saint-Sylvère

\*\*La tarification des services découlant de la SPA est facturable par l'organisme SPA et payable à ce même organisme.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvere

### ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 19 janvier 2026

Fannie Boisvert  
Mairesse

Alexandra Brière-Malo  
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt :	12 JANVIER 2026
Adoption	19 janvier 2026
Publication :	20 janvier 2026
Entrée en vigueur	20 janvier 2026